

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**



ID : 063-216302380-20240224-2024_01_12-DE

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Février à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 19/02/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_01_12 – CDG 63 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATIONS, D'HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - d'une équipe d'experts ;
 - d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG 63.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 063-216302380-20240224-2024_01_12-DE

Breder
Lefebvre

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Puy de Dôme et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

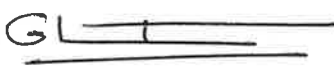
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/03/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE